

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0227_TARIF DOLE RA PATERS 032024

fixant le prix de journée 2024

des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

de la Résidence Autonomie "Les Paters"

à Dole

à compter du 1er mars 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires transmises le 19 février 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} mars 2024** :

Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole		
	TARIFS APPLICABLES 2024 (tarif par personne)	
	Occupé par un résident	Occupé par deux résidents
T 1 avec loggia	20,48 €	Sans objet
T 1 bis sans loggia	23,31 €	11,66 €
T 1 bis avec loggia	27,23 €	13,62 €
T 2 (loggia < 7,5 m ²)	31,84 €	15,92 €
T 2 (loggia ≥ 7,5 m ²)	32,20 €	16,10 €

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du CCAS de Dole, Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté